

Conseil Municipal Ville de Carbon-Blanc PROCES-VERBAL

**Séance du 22 JUIN 2021
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente Favols de CARBON-BLANC, **le mardi 22 juin deux mille vingt et un à 18 heures 30**, sous la présidence de **Monsieur Patrick LABESSE**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Patrick LABESSE, Maire
- Caroline THOMAS, Adjointe au Maire
- Jean-Luc LANCELEVÉE, Adjoint au Maire
- Sylvain LAMY, Adjoint au Maire
- Alexia CORNARDEAU, Adjointe au Maire
- Jean-Luc PRIM, Adjoint au Maire
- Anne LE FRANC, Adjointe au Maire
- Maïté PÉRAMATO, Conseillère Municipale
- Bertrand FOURRÉ, Conseiller Municipal
- Nathalie CAU, Conseillère Municipale Déléguée
- Raffi SOUKIASSIAN, Conseiller Municipal
- Catherine HAUSSEGUY, Conseillère Municipale
- Carole HÉMOUS, Conseillère Municipale
- Chong YONG, Conseiller Municipal
- Arnaud COULET, Conseiller Municipal Délégué
- Amina GALAN, Conseillère Municipale Déléguée
- Laura GIRARD, Conseillère Municipale Déléguée
- Elizabeth REBOLLEDO, Conseillère Municipale
- Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal
- Michelle CORNET, Conseillère Municipale
- Alain TURBY, Conseiller Municipal
- Cynthia PIQUET, Conseillère Municipale
- Guillaume FISCHER, Conseiller Municipal
- Yohann GIACOMETTI, Conseiller Municipal

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

- Elodie BOUDÉ, Adjointe au Maire qui a donné pouvoir à M. LABESSE
- Bernard BELLOT, Conseiller Municipal Délégué qui a donné pouvoir à M. LAMY
- Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal Délégué qui a donné pouvoir à M. LANCELEVÉE
- Serge LATHERRADE, Conseiller Municipal qui a donné pouvoir à Mme GALAN
- Nicolas DELAME, Conseiller Municipal qui a donné pouvoir à Mme LE FRANC.

Monsieur LABESSE ouvre la séance et propose Monsieur Sylvain LAMY comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Table des matières

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	2
1. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.....	4
2. PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.....	6
3. MULTI ACCUEIL – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	7
4. CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DE RESPONSABILISATION AVEC LE COLLEGE	7
5. DISPOSITIF COUPONS SPORT/CULTURE.....	8
6. CONVENTION ARTEC-RECONDUCTION	9
7. ECOLE EMILE BARBOU - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE	9
8. ECOLE EMILE BARBOU – CONVENTION DE TRANSFERT	10
9. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 202114	
10. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	15
11. CENTRE DE VACCINATION –CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AMBARES	18
12. SUBVENTION AGENCE HAUTS DE GARONNE DÉVELOPPEMENT	18
13. SYNDICAT INTERCOMMUNAL BASSENS/CARBON-BLANC POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES – MODIFICATION DES STATUTS	19
14. INFORMATIONS.....	20

Après en avoir échangé avec le groupe d'opposition, Monsieur le Maire indique que certaines questions de l'ordre du jour ont pu être regroupées. Ainsi, il a été convenu qu'un résumé des délibérations fera l'objet d'un vote unique. Pour ce soir, il s'agit des points suivants :

DELIBERATIONS GROUPEES

1. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

DELIBERATION N° 2021-53

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14/06/2021

Monsieur LANCELEVÉE indique que la décision modificative n°1 comporte 2 points :

1- Ajustement du montant des opérations et des travaux en régie

Ainsi, afin d'adapter au mieux le budget d'investissement aux besoins de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le budget de chaque opération (à la hausse ou à la baisse).

Les principales modifications concernent :

En dépenses :

- Opération 18 : Afin d'équiper les écoles Pasteur de vidéoprojecteurs interactifs, des travaux de réseaux électriques vont être nécessaires pour 3 050 €
- Opération 24 : Le budget pour protéger certains arbres de la commune avec des ganivelles doit être augmenté de +7 000 €.
- Opération 26 : la Maison de la Petite Enfance a besoin de remplacer son réfrigérateur pour 139 €
- Opération 27 : le bâtiment de l'ALSH a fait l'objet de travaux (mise en place d'une gâche électrique) pour 3 600 €
- Opération 30 : Le nouveau véhicule de la police municipale a été commandé et est inférieur au budget de -10 760 €. Sur cette opération, une nouvelle ligne d'investissement est rajoutée pour optimiser les réseaux de vidéoprotection pour +13 096 €.
- Opération 39 : Les travaux de destruction du passage de l'église sont terminés, le budget n'est pas consommé en totalité et est donc diminué de -23 000 €.
- Opération 42 : le budget FIC sera en dépassement de 100 €. Il convient donc d'augmenter le budget pour cette opération.
- 040-Opérations d'ordre de transfert entre sections : Des travaux en régie supplémentaires (changement des luminaires à Caldentey) doivent être inscrits pour +5 000 €.
- 13-Subventions d'équipement : En 2019, la commune avait perçu une subvention de la CAF pour des travaux sur le kiosque. Cette subvention devant être remboursée, il convient d'inscrire un budget pour ce remboursement de 475 €.
- 020-Dépenses imprévues (investissements) : Certaines dépenses d'investissement ayant été annulées ou supprimées, le chapitre 020 est augmenté de 1 400 €.

En recettes :

- 13-Subventions d'équipement : les dépenses du FIC sont intégralement remboursées par Bordeaux Métropole. En conséquence, le chapitre 13 est augmenté dans les mêmes proportions que les dépenses, soit +100 €
- 13-Subventions d'équipement : une subvention de 245 280 € au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local à la rénovation énergétique des écoles Pasteur a été accordée à la commune.

La Décision Modificative n°1 se présentera en excédent sur la section d'investissement.

2- Ajustement des crédits budgétaires sur la section de fonctionnement

Au niveau des recettes :

Lors de l'élaboration du budget, non seulement le niveau de revalorisation des bases n'était pas connu, mais également les mécanismes de la réforme de la fiscalité des communes étaient en cours de finalisation au niveau des services de l'État (suppression de la taxe d'habitation, intégration de la part départementale et des locaux industriels de la taxe foncière, coefficient correcteur...).

Le budget 2021 pour les recettes fiscales a été estimé à 5 769 000 € contre 5 897 403 € soit une différence de + 128 403 €, ce qui implique de procéder à la décision modificative suivante, tant en termes de montants que d'imputation budgétaire :

Chapitre	Compte	Budget initial	Décision Modificative	Budget après réforme fiscale	Commentaires
73-Impôts et taxes	73111 Taxes foncières et d'habitations	5 568 810,00 €	+217 372,00 €	5 786 182,00 €	Suppression de la taxe d'habitation et son remplacement par la part départementale de la taxe foncière bâti et intégration du coefficient correcteur
74-Dotations et participations	74834 État – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	14 044,00 €	+97 177,00 €	111 221,00 €	Compensation des taxes foncières, notamment sur les locaux industriels
74-Dotations et participations	74835 État – Compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation	186 146,00 €	-186 146,00 €	0,00 €	Réforme fiscale sur la suppression de la taxe d'habitation
TOTAL		5 769 000,00 €	+128 403,00 €	5 897 403,00 €	

Le montant de la DGF étant connu, les articles 7411-Dotation forfaitaire et 74121-Dotation de solidarité rurale doivent être augmentés respectivement de +10 492 € et +3 581 €.

Des travaux en régie supplémentaires en section d'investissement (opérations d'ordre) engendrent une recette supplémentaire en section de fonctionnement pour +5 000 €.

Au niveau des dépenses :

Ces recettes supplémentaires viendront augmenter :

- le chapitre 65-Autres charges de gestion courante (article 6574-Subventions de fonctionnement aux associations) pour +15 000 € afin de prendre en compte la subvention de la commune à l'Association Hauts de Garonne Développement
- le chapitre 012-Charges de personnel de +50 000 € afin de prendre en compte notamment les évolutions des régimes indemnitaires des agents (ré-instruction règlementaire du RIFSEEP tous les 4 ans),
- le chapitre 022-Dépenses imprévues (fonctionnement) pour +82 476 €.

Le tableau de la décision modificative se présente ainsi :

Chapitre / Opération	Libellé chapitre ou opération	Article	Fonction	Pour mémoire budget initial	Dépenses		Recettes		Proposition nouvelle
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					33 760,00 €	33 960,00 €	- €	490 760,00 €	
18	Ecoles	21312	212	21 100,00 €		3 050,00 €			24 150,00 €
24	CTM	2128	020	8 000,00 €		7 000,00 €			15 000,00 €
26	Petite Enfance	2188	64	2 375,00 €		139,00 €			2 514,00 €
27	ALSH	21318	421	- €		3 600,00 €			3 600,00 €
30	Divers services	21561	112	35 000,00 €	10 760,00 €				24 240,00 €
30	Divers services	2188	112	55 176,00 €		13 096,00 €			68 272,00 €
39	Place Mendès France	2151	020	45 000,00 €	23 000,00 €				22 000,00 €
42	FIC	2128	823	55 000,00 €		100,00 €			55 100,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21318	412	1 000,00 €		5 000,00 €			6 000,00 €
13	Subventions d'équipement	1328	422	- €		475,00 €			475,00 €
020	Dépenses imprévues (investissements)	020	01	300 000,00 €		1 400,00 €			301 400,00 €
13	Subventions d'équipement	13251	823	55 000,00 €			100,00 €		55 100,00 €
13	Subventions d'équipement	1321	211	- €			245 280,00 €		245 280,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT					- €	100,00 €	- €	245 380,00 €	
 FONCTIONNEMENT					- €	147 476,00 €	186 146,00 €	333 622,00 €	
73	Impôts et taxes	73111	020	5 568 810,00 €			217 372,00 €		5 786 182,00 €
74	Dotations et participations	74834	020	14 044,00 €			97 177,00 €		111 221,00 €
74	Dotations et participations	74835	020	186 146,00 €			186 146,00 €		- €
74	Dotations et participations	7411	020	240 953,00 €			10 492,00 €		251 445,00 €
74	Dotations et participations	74121	020	95 242,00 €			3 581,00 €		98 823,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	722	412	2 600,00 €			5 000,00 €		7 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6574	020	309 308,00 €		15 000,00 €			324 308,00 €
012	Charges de personnel	64131	020	677 905,00 €		50 000,00 €			727 905,00 €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	022	020	322 433,18 €		82 476,00 €			404 909,18 €
TOTAL FONCTIONNEMENT					- €	147 476,00 €	- €	147 476,00 €	

Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur LANCELEVÉE, à l'unanimité des voix, adopte la modification budgétaire telle que détaillée ci-dessus.

2. PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

DELIBERATION N° 2021-54

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14/06/2021

Bordeaux Métropole s'est engagée depuis 2015 dans le développement de dispositifs opérationnels spécifiques d'aide aux travaux destinés aux propriétaires occupants sous conditions de ressources et aux propriétaires bailleurs en contrepartie d'une maîtrise de leurs loyers. Son implication en matière de réhabilitation du parc privé s'est également traduite par la mise en place d'aides propres venant en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), également abondées par les communes partenaires de ces dispositifs d'aide à la réhabilitation.

Afin de contribuer activement à la réussite du dispositif, la ville de CARBON-BLANC participe financièrement aux travaux de réhabilitation des logements dans le cadre du PIG à hauteur de 10 % du montant des travaux subventionnables dans la limite du plafond de travaux subventionnables Anah ou de 1 000 €.

La ville mobilisera ces aides durant 5 ans pour :

- les propriétaires occupants modestes et très modestes de la commune,
- les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement en loyer très social (LCTS), social (LCS) et/ou intermédiaire (LI) de la commune.

Pour ce faire, un montant de 31 000 € pour la période 2019-2024 sera réservé au titre des subventions communales. Cette enveloppe est prévisionnelle, sous réserve des dotations budgétaires votées en Conseil Municipal.

Il est demandé aujourd'hui à la Commune de participer à des travaux d'amélioration à l'habitat à caractère énergétique pour un couple d'administrés pour 1 000 €

Le versement de la subvention de la ville est subordonné à l'obtention des aides de l'Anah, dont le paiement déclenchera le versement des aides de l'ensemble des autres partenaires.

Sur proposition de Monsieur LAMY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix, d'attribuer à :

- Monsieur et Madame SORIN une aide financière d'un montant de 1 000 € pour des travaux d'amélioration à l'habitat à caractère énergétique de leur logement situé 21 Rue Jean Jaurès à CARBON-BLANC.

La dépense sera inscrite à l'article 20422/70 du budget en cours.

Monsieur TURBY fait remarquer que ce dispositif est méconnu des administrés et qu'il est nécessaire de continuer à communiquer sur ses modalités.

Monsieur le Maire l'informe le Conseil Municipal que des dossiers sont actuellement en cours d'étude et que le nécessaire est fait pour que les administrés soient largement informés de l'existence de ces aides.

3. MULTI ACCUEIL – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DELIBERATION N° 2021-55

Présenté en Commission Éducation/Enfance/Jeunesse du 28/05/2021

Madame GALAN explique qu'à la suite du contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales du 7 avril dernier, des modifications doivent être effectuées dans le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil :

- En l'absence de la Directrice sur une courte durée, la continuité de direction sera assumée en premier lieu par l'Éducatrice de jeunes enfants ou par la personne diplômée présente sur le service (page 7)
- Supprimer dans les pièces justificatives demandées aux familles, les justificatifs de travail (page 9).
- Mentionner l'autorisation de la transmission de données des familles à caractère personnel à la CNAF à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les EAJE, étude FILOUE : recueil de données concernant l'accueil des enfants sur une année civile (page 12 + Annexe 3 page 25).
- Laisser les familles poser des congés avec un délai de prévenance de 1 mois, par écrit à la directrice (mail ou courrier). Ceci permettra de proposer des places aux enfants accueillis en accueil occasionnel et d'anticiper les congés et le roulement des agents (page 13).
- Mise à jour de l'Annexe 2 page 24 sur les critères d'attribution des places.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur les modifications du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil telles que proposées par Madame GALAN.

4. CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DE RESPONSABILISATION AVEC LE COLLEGE

DELIBERATION N° 2021-56

Présenté en Commission Tranquillité publique du 26/05/2021

Madame GIRARD propose au Conseil Municipal de réactiver la mesure de responsabilisation qui était déjà en place avec le Collège de Carbon Blanc, mais très peu utilisée, et d'élargir son champ d'action.

Cette mesure a pour but d'être autant une réponse à l'exclusion d'élèves du collège qu'une réponse au décrochage scolaire. Elle est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Elle est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation. Ces élèves pourront intégrer ce dispositif et bénéficier d'un accueil au sein d'un service de la collectivité territoriale. Au cours de cet accueil, le jeune pourra rencontrer un éducateur du Service de Prévention Spécialisée du PRADO afin d'échanger dans un cadre confidentiel et se voir proposer un accompagnement éducatif si celui-ci semble opportun, ou toute autre proposition éducative appropriée (médiation avec le collège ou la famille, actions collectives, accès aux loisirs, aux soins, à un espace de parole...) à laquelle il adhérerait. L'éducateur contactera la famille pour expliquer la démarche individuelle envisagée. La communauté éducative rencontrera, avant l'accueil, la coordinatrice du CLSPD et un membre de l'association du PRADO, afin de mesurer l'opportunité d'une telle mesure pour le jeune et de moduler son accompagnement en fonction des problématiques identifiées par la communauté éducative, la famille ou l'élève concerné.

Il est nécessaire de passer une convention de partenariat entre l'établissement et l'organisme d'accueil préalablement à l'exécution de la mesure à l'extérieur de l'établissement. Ce document signé par le chef d'établissement, le représentant légal et le responsable de la structure d'accueil définira les modalités d'exécution de la mesure de responsabilisation.

Cette convention est le fruit d'une réflexion et d'une concertation entre élus, techniciens de la ville, éducateurs du Prado et équipe éducative du collège.

Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame GIRARD, à l'unanimité des voix,

- décide de reconduire la convention de mise en œuvre de la mesure de responsabilisation avec le Collège de CARBON-BLANC
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5. DISPOSITIF COUPONS SPORT/CULTURE

DELIBERATION N° 2021-57

Présenté en Commission Animation/Sport/Culture du 4/05/2021

Madame LE FRANC rappelle que lors de sa réunion du 4 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le dispositif coupons Sport/Culture mis en place en 2009 qui favorise l'accès des enfants et des jeunes de la Commune aux pratiques sportives et culturelles. En 2010, les règles d'attribution des coupons Sport/Culture ont été une première fois modifiées en élargissant leur attribution aux enfants de 4 à 6 ans.

Compte tenu de la situation actuelle et afin d'encourager la reprise des activités culturelles et sportives, Madame LE FRANC propose aujourd'hui d'étendre ce dispositif aux 18-25 ans sur critère de quotient familial ainsi qu'aux demandeurs d'emplois sur présentation de justificatifs, et ce uniquement pour la saison 2021/2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'étendre le dispositif coupon sports/culture aux 18-25 ans sur critère de quotient familial ainsi qu'aux demandeurs d'emplois sur présentation de justificatifs, et ce uniquement pour la saison 2021/2022

La grille tarifaire se présente ainsi :

COTISATION	0 € à 75 €	76 € à 150 €	> 150 €
QUOTIENT FAMILIAL 0 à 600 €	1 coupon	2 coupons	3 coupons
QUOTIENT FAMILIAL 601 à 850 €	0	1 coupon	2 coupons

Le montant du Coupon Sport/Culture s'établit à 20 €.

6. CONVENTION ARTEC-RECONDUCTION

DELIBERATION N° 2021-58

Madame LE FRANC propose de renouveler la convention avec la Société ARTEC chargée de l'exploitation du cinéma Favols pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

Cette convention précise les conditions d'exploitation de la salle de cinéma, les engagements de chaque partie.

Monsieur TURBY regrette de ne pas avoir eu le temps durant son mandat de se préoccuper du devenir de cet équipement. Son groupe ne s'oppose pas à la reconduction de cette convention de partenariat mais il pense qu'il faut réfléchir au devenir de ce site, à son intégration à une politique culturelle globale. Il souhaiterait être associé au groupe de travail ainsi qu'aux commissions qui traiteront ce sujet.

Madame LE FRANC partage cette analyse. L'intervention des bénévoles a été évoquée en Commission Animation/Sport/Culture. Un questionnaire a été réalisé auprès des habitants afin de connaître leurs habitudes et leurs attentes, ce qui permettra d'avoir une base solide pour travailler tous ensemble.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De renouveler la convention avec la Société ARTEC chargée de l'exploitation du cinéma dont le siège social est situé à ST ANDRE DE CUBZAC, 40 Avenue Boucicaut,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Madame Caroline THOMAS rejoint l'assistance à ce moment-là de la réunion et prendra donc part aux prochains votes.

DELIBERATIONS DEGROUPEES

Avant d'aborder les deux prochains points, Monsieur le Maire souhaite indiquer que les deux délibérations proposées sont liées au projet présenté au cours de la campagne électorale à savoir trois groupes scolaires sur le territoire, projet qui s'appuiera sur les trois écoles existantes, le groupe scolaire Pasteur, l'école Barbou et l'école Prévert. Sur ces deux dernières écoles, il est envisagé de réaliser des groupes scolaires qui permettront aux familles d'avoir sur un même lieu et à proximité de leur habitat une maternelle et une élémentaire.

A la demande du groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC », Monsieur le Maire précise que les deux questions seront évoquées à la suite et feront l'objet de débats suivis des votes.

7. ECOLE EMILE BARBOU - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

DELIBERATION N° 2021-59

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14/06/2021

Monsieur LANCELEVÉE indique que dans le cadre du projet municipal de réhabilitation-extension-adaptation des écoles de Carbon Blanc, la municipalité lance un travail concerté à l'échelle des trois sites scolaires Barbou, Prévert et Pasteur en vue de définir les besoins en termes d'organisation, de potentialité, d'impacts environnementaux et étudier la faisabilité d'installer à terme, un groupe scolaire sur chacun de ces sites.

Parmi les trois établissements concernés, Bordeaux Métropole, au titre de sa compétence dans les Opérations d'Aménagement d'Intérêt métropolitain (OAIM), est propriétaire de l'école Barbou. Un important programme de Mise en État Correct (MEC) était prévu par la Métropole, mais jusqu'à présent non encore engagé. L'estimation de ce programme pour l'école Barbou se monte, en valeur mai 2019, à environ 2 653 000 € HT, soit 3 183 600 € TTC.

Dans le cadre de la politique engagée par la municipalité au titre de sa compétence scolaire, Monsieur LANCELEVÉE indique qu'il paraît important que la maîtrise d'ouvrage soit portée en cohérence avec le projet communal dans son ensemble. Aussi, il est proposé que le projet de restructuration de l'école Barbou, de compétence Bordeaux Métropole, soit mis en œuvre conjointement avec le groupe scolaire Pasteur et l'école Prévert sous compétence communale, dans le cadre d'une co- maîtrise d'ouvrage portée par la ville.

Cette démarche répond à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics ainsi que d'une meilleure coordination des travaux pour notamment limiter les contraintes des usagers. Elle permettra également de faciliter la conduite de la concertation citoyenne et de la participation des différents utilisateurs (agents, enseignants, parents, enfants). Elle facilitera également la réalisation des études (pré-opérationnelles, programmation et conception) ainsi que la conduite des travaux tout en permettant à la Métropole de respecter ses engagements au titre de la politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux.

C'est pourquoi, dans un souci d'efficacité et d'optimisation, il convient par l'intermédiaire de la convention annexée à la présente délibération, de confier à la ville de Carbon Blanc la maîtrise d'ouvrage des études et opérations de travaux relevant du périmètre de l'école Barbou. Étant entendu que la ville s'associera étroitement aux services métropolitains pour le pilotage du projet et le suivi des études et travaux qui seront engagés.

Ladite convention a ainsi pour objet :

- de désigner la commune de Carbon blanc comme Maître d'ouvrage unique de l'opération de réhabilitation des écoles, conformément à l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique,
- de définir les obligations respectives de Bordeaux Métropole et de la commune de Carbon Blanc.

Les modalités de financement et les principes de répartition des dépenses des parties seront précisés dans une convention financière future. La commune de Carbon Blanc s'engage néanmoins à assurer le portage financier (réaliser les avances et assurer la liquidation des dépenses) de toute l'opération. Elle ne percevra pas de rémunération pour les missions relevant de sa propre maîtrise d'ouvrage et demandera à Bordeaux Métropole de supporter l'ensemble des dépenses nécessaires à l'opération de Mise en État Correct de l'école Barbou, dans le périmètre prévu par la délibération-cadre 2019-544 de la politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux du 27 septembre 2019.

8. ECOLE EMILE BARBOU – CONVENTION DE TRANSFERT

DELIBERATION N° 2021-60

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14/06/2021

Monsieur LANCELEVÉE poursuit en indiquant que la loi du 31 décembre 1966 créant les Communautés Urbaines a donné à ces dernières la compétence en matière de construction des groupes scolaires dans les zones d'aménagement concerté ou les programmes d'aménagement d'ensemble ; ces écoles

devaient rester 10 ans métropolitaines ; les plus anciennes sont dans son patrimoine depuis 53 ans et l'âge moyen de ses équipements scolaires est de 48 ans.

Dès 2006, dans une logique d'équilibre, de solidarité et de proximité, l'intercommunalité n'apparaît plus le niveau le plus pertinent pour gérer ces équipements au-delà des 10 ans prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales ; il est alors décidé le transfert de gestion aux villes concernées, dans un premier temps, puis, à l'issue d'une Mise en État Correct des locaux scolaires, le transfert de propriété. Ainsi, la Commune deviendra propriétaire au 1^{er} janvier 2022. Il est précisé en attendant ce transfert que les charges de gestion seront assurées par la Commune selon les principes de propriétaire/locataire. BORDEAUX Métropole restera propriétaire, la Commune locataire et supportera donc les coûts de maintenance et de gestion. Les Services métropolitains ont d'ores et déjà chiffré le coût des gros travaux à la charge de BORDEAUX Métropole et celui de l'entretien courant à la charge de la Commune.

Le 27 septembre 2019 dans le cadre de sa "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux" la répartition des responsabilités et prises en charge des écoles métropolitaines entre Bordeaux Métropole (propriétaire) et les villes (gestionnaires) a été clarifiée : la Métropole met à disposition des villes concernées ses établissements scolaires, à titre gratuit ; en contrepartie, les Villes prennent en charge leur exploitation. Ce cadre positionne les villes comme actrices principales de l'exploitation des biens d'affectation scolaire (compétence communale).

De nombreux échanges ont été menés entre Bordeaux Métropole et les villes concernées pour mettre en œuvre les principes de la délibération et aboutir à une convention-type. Comme prévu par la délibération-cadre, Bordeaux Métropole et les villes se sont accordées pour opérer le transfert de propriété des équipements non scolaires vers les patrimoines communaux, et le transfert aux villes de la gestion des écoles métropolitaines. À l'issue de ce travail, à partir de fin 2020, les services de Bordeaux Métropole ont présenté la convention finale à chacune des communes concernées.

Il est donc proposé au jourd'hui au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de gestion et de transfert entre BORDEAUX Métropole et la commune de CARBON-BLANC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui précise les modalités de transfert et de gestion de l'École Émile Barbou jusqu'à la fin des travaux de mise en état correct qui fera l'objet d'une convention spécifique indépendante de la présente convention.

Pour apporter quelques précisions complémentaires, Monsieur LANCELEVÉE indique que la rénovation thermique de l'école Pasteur sera effective à l'été 2022 afin de respecter les rythmes scolaires, la maîtrise d'ouvrage a été déléguée au SDEEG. Par ailleurs, 10 classes (6 à Barbou, 4 à Pasteur) ont été retenues dans le cadre de la dotation de VidéoProjecteurs Interactifs (VPI) de BORDEAUX Métropole.

Monsieur FISCHER trouve prématurée cette convention et s'interroge sur plusieurs points : la Commune va signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage sur un équipement sur lequel l'assistance à maîtrise d'ouvrage n'a pas encore répondu sur sa capacité à conduire le projet. Les conclusions ne sont donc pas encore connues. La remise en état des bâtiments ne concerne en aucun cas la création de classes, de nouvelles salles, de bibliothèque (inexistante à Barbou), de salles d'activités... Qu'advient-il également des salles réservées aux activités périscolaires ? Intervenir et investir sur un bâtiment des années 30 ne se fait pas si facilement que cela. Il se demande également comment la Collectivité va décaisser sa trésorerie pour être ensuite remboursée ultérieurement par BORDEAUX Métropole. La convention de transfert proposée par Monsieur LANCELEVÉE avait été refusée par l'ancienne mandature en raison de la disparition de l'école Barbou au profit d'un nouveau groupe scolaire à la Plaine du Faisan. Ainsi, en janvier 2022 il va falloir assumer les charges de fonctionnement de l'école Barbou non prévues au budget ?

Dans les propos de Monsieur FISCHER, Monsieur LANCELEVÉE comprend que ce dernier pense que la convention de co-maîtrise d'ouvrage arrive prématurément. Or, celle-ci va permettre les études, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont la consultation est actuellement en cours... il était nécessaire de préciser le périmètre d'intervention sur lequel il fallait agir. Ainsi, l'assistant du maître d'ouvrage sait qu'il va travailler sur trois écoles et non sur deux. La création de classes supplémentaires va intervenir lors de discussions et permettre ainsi de calibrer les besoins. Ces éléments seront communiqués en fin d'année lors de l'élaboration du programme. Les coûts seront déterminés par le programme. Un PPI est en cours d'élaboration et sera présenté lors du prochain budget. Des négociations sont en cours avec BORDEAUX Métropole dans le cadre du CODEV. Il entend l'impatience du Groupe d'opposition mais il s'agit aujourd'hui d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage et non pas de programme en tant que tel.

Il est vrai que la Commune va devoir avancer les fonds avant le versement de subventions par BORDEAUX Métropole. Celles-ci seront contractualisées dans le cadre de conventions financières annexes.

En ce qui concerne le transfert de l'école Barbou, il entend que la précédente mandature n'avait pas retenu cette hypothèse ayant envisagé un autre programme. Cependant, la nouvelle équipe municipale a d'autres projets et BORDEAUX Métropole a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 toutes les écoles métropolitaines devaient être sous la gestion des Communes. Il était impossible de différer cette décision. Certes la Commune va supporter les charges de fonctionnement. En contre partie des recettes comme les loyers des logements de fonction vont être encaissées.

Monsieur TURBY pense que la proposition faite ce soir est en effet prématurée. La convention de co-maîtrise d'ouvrage est proposée à la signature ce soir alors qu'aucune assistance à maîtrise d'ouvrage n'a encore été désignée. Il n'y a pas de certitude sur la faisabilité de ce projet. Il cite les termes indiqués par Monsieur LANCELEVÉE dans son intervention « *Les modalités de financement et les principes de répartition des dépenses des parties seront précisés dans une convention financière future* ». L'opération n'est donc pas calibrée financièrement. Certes cette situation est normale mais il trouve prématuré de conventionner alors que le projet n'est pas encore défini. Il précise que s'il est décidé de réaliser une école maternelle à Barbou, il sera nécessaire de créer un réfectoire adapté, de prévoir du personnel pour le service des repas, du matériel supplémentaire, en fait une logistique qui va entraîner des charges d'investissement et de fonctionnement importantes. Ces dépenses pèsent dans la faisabilité du projet. L'emprunt réalisé par l'ancienne municipalité qu'il conduisait et qui a été largement débattu, va permettre d'avancer les frais les travaux à BORDEAUX Métropole lorsqu'ils seront exécutés. Dans son propos, Monsieur LANCELEVÉE indique que le programme sera connu fin 2021, la livraison étant prévue en 2023. Il s'inquiète en parallèle des subventions allouées dans le cadre du CODEV déjà présenté. Pour lui, aucune négociation n'est possible. Il faudra attendre le prochain qui portera sur une période après 2023. Il comprend bien évidemment que la nouvelle municipalité ait des projets différents de l'ancienne équipe municipale. C'est un fait. Ce qui l'inquiète c'est de ne pas savoir à quoi va ressembler ce projet et que cette délibération est donc prématurée. Il pense que la nouvelle équipe municipale n'avait pas la technicité lorsque qu'elle s'est engagée dans ces projets auprès des Carbonblanais sinon elle n'aurait pas besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour conduire cette mission. Parallèlement les charges de fonctionnement engendrées par ce nouvel équipement n'étaient pas prévues dans la trajectoire. Ce ne sont pas les maigres loyers des locataires de l'école Barbou qui vont compenser les charges de fonctionnement de l'école.

Monsieur LANCELEVÉE ne peut pas entendre que cette convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage soit prématurée. Il n'est pas possible de désigner une assistance à maîtrise d'ouvrage sans lui définir un périmètre. Il était important que la maîtrise d'ouvrage soit portée en cohérence avec le projet communal dans son ensemble. Le projet de restructuration de l'école Barbou, de la compétence de Bordeaux Métropole, doit être mis en œuvre conjointement avec celui du groupe scolaire Pasteur et

de l'école Prévert sous compétence communale. Une convention financière précisera la répartition des charges entre la Commune et BORDEAUX Métropole. Par ailleurs, il reconnaît ne pas disposer de la technicité pour conduire un programme d'une telle ampleur et fait remarquer que l'équipe précédente ne l'avait pas non plus pour le projet de la Plaine du Faisan puisqu'ils avaient également fait appel à un programmiste. Il ne comprend donc pas cette remarque. Il convient que de voir prendre en charge les dépenses afférentes à l'école Barbou comme un locataire n'était pas prévu dans la trajectoire.

Monsieur TURBY souhaiterait connaître la part de BORDEAUX Métropole dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur LANCELEVÉE indique que pour l'instant les règles de répartition n'ont pas encore été définies, la convention financière précisera ces éléments.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur TURBY remarque qu'il n'y avait pas d'urgence à signer cette convention. Cela aurait été différent si BORDEAUX Métropole s'était déjà engagée financièrement, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur LANCELEVÉE indique qu'il faut attendre l'étude qui déterminera le coût de la Mise en État Correct dans l'ensemble du programme. Cet élément permettra d'établir la clé de répartition des charges entre la Commune et BORDEAUX Métropole. Si la mise en état correct de Barbou compte pour un tiers du programme, BORDEAUX Métropole participera aux charges de la maîtrise d'ouvrage à cette hauteur.

Pour Monsieur TURBY, si cette participation peut être chiffrée dans le futur, le conventionnement n'est pas obligatoire ce soir. Il conclut en précisant que la remise en état correct ne correspond en aucun cas à la fourniture d'un niveau d'un équipement neuf à la disposition des Carbonblanais.

Monsieur LANCELEVÉE conteste cette position et invite les personnes intéressées à regarder précisément le contenu de la mise en état correct détaillé dans la délibération de 2019. Les travaux envisagés permettront d'avoir une école rénovée, fonctionnelle, opérationnelle par rapport aux besoins éducatifs actuels. Cependant, un certain nombre d'équipement sera nécessaire pour transformer cet établissement en un groupe scolaire et figurera dans un programme global du territoire. D'où la nécessité d'avoir recours à une même assistance à maîtrise d'ouvrage.

En ce qui concerne la technicité des élus, Monsieur TURBY confirme que l'équipe précédente avait commandé une assistance à maîtrise d'ouvrage et c'est sur cette base que le projet a été envisagé. Alors que l'équipe municipale actuelle s'est déjà prononcée avant que l'AMO émette un avis.

Monsieur le Maire indique que cette convention de co-maîtrise d'ouvrage permettra de réaliser des études qui fixeront les clés de répartition des différents groupes scolaires et organiseront ce projet. Il propose au Conseil Municipal de passer au vote.

A la demande du Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC », les deux votes seront distincts.

En effet, Monsieur TURBY explique que les positions de son groupe sont différentes. La convention de transfert est une conséquence d'une décision métropolitaine. Il va de soi qu'il ne peut s'y opposer.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire propose donc de voter sur la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et Bordeaux Métropole pour la réhabilitation de l'école Barbou et de l'autoriser à signer ladite Convention de co-maîtrise d'ouvrage et les documents y afférents.

Le Conseil Municipal par 23 voix POUR, 6 voix CONTRE (Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC ») :

- approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et Bordeaux Métropole pour la réhabilitation de l'école Barbou et
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite Convention de co-maîtrise d'ouvrage et les documents y afférents.

Par ailleurs, en ce qui concerne la convention de transfert, Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le principe de gestion et de transfert entre BORDEAUX Métropole et la commune de CARBON-BLANC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui précise les modalités de transfert et de gestion de l'École Émile Barbou jusqu'à la fin des travaux de mise en état correct qui fera l'objet d'une convention spécifique indépendante de la présente convention.

Le Conseil Municipal par 23 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC ») se prononce en faveur de ces dernières propositions.

9. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2021

DELIBERATION N° 2021-61

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14/06/2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les opérations susceptibles de bénéficier d'une aide du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) conformément à la réunion de l'Amicale des Maires du 29 avril 2021 à STE EULALIE au cours de laquelle l'enveloppe allouée à la Commune a été décidée.

Ainsi, cette subvention s'élevant à 32 311 € pourrait être affectée aux opérations suivantes :

- Opération n° 17 : Travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'Hôtel de Ville pour un montant HT de 48 953 €
- Opération n° 24 : Achat de protection pour les espaces verts (ganivelles) pour un montant HT de 8 460.92 €.

Monsieur le Maire précise que cet équipement permettra de protéger la chânaie de Favols qui présente aujourd'hui des risques de chutes de branches.

Le financement complémentaire de ces opérations est inscrit au budget de l'exercice en cours.

Monsieur TURBY précise que ce Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes a le même fonctionnement que la réserve parlementaire. Pour sa part, il regrette que les Conseillers Départementaux aient fait le choix de continuer ce dispositif, que seul le département de la Gironde fait perdurer. Ainsi, une somme d'argent public est laissée à la discrétion des élus départementaux qui vont pouvoir choisir l'affectation en fonction certes des projets présentés par les Communes mais sur des projets qui ne relèvent pas forcément directement du périmètre du Conseil Départemental. Il s'explique. Aujourd'hui il est proposé d'affecter cette aide aux travaux de réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville. Il est ravi que la Commune bénéficie de ce financement. Cependant, sur le fondement même du FDAEC, il regrette que cette aide soit attribuée hors du périmètre des prérogatives du Conseil Départemental. Il note qu'au sein cette assemblée, la Commune a la chance et l'honneur de compter une élue qui concourt au poste de Conseillère Départementale et souhaiterait connaître sa position et celle de la majorité municipale à ce sujet. Il ne remet pas en cause l'existence de ce dispositif, mais il pense que le fléchage devrait être orienté sur des opérations liées au handicap, à l'aide sociale à

l'enfance, à la petite enfance, en fait aux questions qui relèvent des prérogatives du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire ne veut pas se positionner étant entre les deux tours des élections départementales. En revanche, il peut affirmer que dans le canton de la Presqu'île aucune commune n'est lésée. Est-ce que ce dispositif peut être modifié ? C'est une question qu'il faudra poser aux élus départementaux lorsque les élections seront terminées. Cela ne dépend pas du Conseil Municipal.

Madame THOMAS indique que cette aide permet aux élus de terrain de s'approprier une somme pour réaliser des opérations concrètes sur leur territoire et améliorer ainsi leurs équipements. L'important est que ce fond soit réparti équitablement et en concertation sur des projets. Il ne faut pas la comparer à une réserve parlementaire.

Monsieur TURBY précise que le principe de la réserve parlementaire permet à l'élu de choisir de financer un projet sans avoir à tenir compte de critère d'attribution. Il pense qu'un Conseiller départemental peut accomplir des actions de terrain dans le périmètre des compétences du Département que ce soit en matière d'enfance, petite enfance, également sur des questions de handicap où il y a des sujets primordiaux à traiter.

Madame THOMAS partage ce point de vue.

Après ces différentes interventions, il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, de

- de solliciter l'aide du Département dans le cadre du FDAEC 2021
- d'affecter ce dispositif au financement des opérations suivantes :
 - Opération n° 17 : Travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'Hôtel de Ville pour un montant HT de 48 953 €
 - Opération n° 24 : Achat de protection pour les espaces verts (Ganivelles) pour un montant HT de 8 460.92 €

Le financement complémentaire de ces opérations est inscrit au budget de l'exercice en cours.

10. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATIONS N° 2021-62 A et B

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14/06/2021

Madame CORNARDEAU indique que le tableau des effectifs du Personnel de la Collectivité doit être modifié afin qu'il corresponde aux différents postes réellement occupés par les agents.

Ainsi, Il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- 2 postes d'ATSEM Principal 2e classe à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet

Par ailleurs, Madame CORNARDEAU indique que la ville de Carbon Blanc souhaite contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales une Convention Territoriale Globale (CTG). Il s'agit d'une démarche copilotée avec la CAF visant à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période 2022/2026. Elle couvre un large champ de thématiques, et traite notamment de l'accueil et la socialisation des jeunes enfants - l'accès à la culture et aux loisirs des adolescents et des jeunes – l'accès aux droits – l'animation de la vie sociale, l'accompagnement à la

parentalité, l'inclusion numérique, le handicap etc... La future convention territoriale globale pourra aborder des domaines n'entrant pas dans les compétences de la CAF afin de constituer un véritable projet global de territoire.

Le ou la chargé(e) de coordination du projet global de Territoire aura pour missions de mobiliser le partenariat local et institutionnel, développer la participation citoyenne, réaliser un diagnostic de territoire et faire émerger des problématiques, coordonner la construction d'un plan d'actions, préparer la contractualisation de la CTG, coordonner la mise en œuvre des actions par les différents partenaires et s'assurer de leur cohérence d'ensemble au regard des objectifs poursuivis, en faire leur évaluation dans le cadre d'un processus d'amélioration continue...

Pour ce faire, le ou la chargée de coordination du Projet global de territoire «CTG» devra nécessairement disposer d'une expertise contractuelle, financière et réglementaire dans le domaine du social, de la santé, du développement local et/ou aménagement du territoire – d'une maîtrise des politiques publiques relatives à l'accueil du jeune enfant, l'éducation, la jeunesse, le soutien à la parentalité, le handicap, la vie sociale, l'accès au droit - d'une connaissance des dispositifs existants et des partenaires associés, des rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels, ainsi qu'une maîtrise indispensable des méthodes d'analyse, de diagnostic des territoires et d'ingénierie de projet.

Pour mener à bien ces différentes missions, il convient de créer un poste de coordination du Projet global de territoire, à temps complet. Ce poste est créé et ouvert aux agents fonctionnaires de catégorie A (Attaché Territorial) et B (Animateur territorial) ou aux agents contractuels catégorie A (Attaché Territorial) et B (Animateur territorial) à défaut de fonctionnaires susceptibles d'occuper le poste.

Monsieur GRASSET indique que son groupe votera en faveur de ces deux délibérations. Toutefois, il remarque que la Collectivité emploie déjà un agent chargé du Contrat Enfance Jeunesse qui, il est vrai, a fait part de son intention de demander sa mutation. Cependant, il connaît les difficultés actuelles de mouvement dans la Fonction Publique et, par conséquent, s'interroge sur la pertinence de la création de ce poste. S'il est rapidement pourvu, deux agents assureront les mêmes fonctions. Cette situation va impacter les finances municipales sans parler des futurs recrutements au vu des projets envisagés pour les écoles.

Par ailleurs, il note, depuis un an, un turn-over important du personnel municipal. Il n'en connaît pas l'origine mais il ne faudrait pas que ce soit la manifestation d'un mal être de la part des agents. Il se souvient qu'en 2014, les agents avaient été un peu effrayés de l'arrivée de méchants élus de droite qui allaient révolutionner la façon de manager le personnel. Cela évidemment n'a pas été le cas. La même organisation a été à peu près conservée. Une nouvelle gestion a été mise en place et, en y associant le personnel, a permis des montées en compétences. Il pense que c'est dans ce sens qu'il faut aller pour avoir un climat serein dans le personnel municipal.

Il termine en indiquant que la plupart des délibérations débattues en Conseil Municipal est examinée en Commissions Finances/Ressources. Cette dernière est la plus importante de la vie municipale. Y siègent les élus ayant délégation : les Adjoints, les Conseillers Municipaux Délégués ainsi que deux représentants de la minorité alors qu'un seul représentant de cette minorité participe aux autres Commissions. Dans certaines Communes, cette Commission Ressources se transforme en Conseil Municipal privé, ce qui n'est pas le cas à CARBON-BLANC. Il remarque que cette Commission qui prépare donc les décisions du Conseil Municipal est loin de faire le plein des effectifs, ce qui démontre une certaine difficulté ou problème dans la vie démocratique de la Commune.

Au sujet du soi-disant mal être et du turn-over du Personnel, Madame CORNARDEAU note à ce jour 4 mutations à l'initiative des agents motivées par leur choix de vie. Les contractuels n'ont pas pu être

renouvelés étant arrivés légalement à terme. Il a été également choisi de ventiler les missions d'un agent partant prochainement à la retraite.

Madame GALAN pense que Monsieur GRASSET fait allusion au poste de la Coordinatrice du Projet Éducatif Local. Ce sont des postes et des missions bien différents qui peuvent être complémentaires. La fiche de poste de la CTG qui sera chargée de la coordination du projet global de territoire répond à des exigences de la CAF.

Pour Monsieur TURBY il n'y a pas de débat sur le recrutement de ce nouvel agent. Il rappelle simplement qu'en Commission Finances/Ressources il avait fait remarquer que le financement de la CAF accordé sur le poste initial arrivait à son terme. En attendant le nouveau financement sur le poste de la CTG, la charge financière pèsera sur le chapitre 12 du budget.

Monsieur le Maire admet que lors de la dernière réunion de la Commission Ressources/Finances certains élus étaient absents. Cette situation était exceptionnelle liée à un concours de circonstances. Par ailleurs, il trouve dommage que lorsque l'on annonce que l'on va voter en faveur d'une délibération on enchaîne sur une espèce de création d'un doute par rapport aux choix des agents qui sont partis. Il trouve légitime qu'une personne qui se sent mal parce qu'elle est loin de son île natale et qui a l'opportunité d'y retourner puisse y retourner. Il trouve légitime qu'un agent qui peut bénéficier d'un poste à un niveau supérieur dans une autre Collectivité, évolution que la Commune ne peut lui offrir, fasse le choix de partir. Il trouve légitime qu'un agent qui a laissé sa compagne en Normandie et qui a l'opportunité de la rejoindre le fasse, etc... Laisser penser qu'il y a un mal-être n'est pas possible. Monsieur le Maire annonce également que le Directeur des Services Techniques a obtenu sa mutation afin de se rapprocher également de sa famille. Le turn-over est lié aux choix de personnes qui ont envie de faire évoluer leur vie. Il n'est pas envisageable de ne pas répondre à ces demandes.

Monsieur GRASSET répond qu'il n'a jamais dit le contraire, il s'interroge simplement sur le nombre important de départs. Il en connaît maintenant les raisons qu'il trouve légitimes. Il rappelle que lors du dernier mandat, les agents ont été encouragés en monter en compétences et inciter à quitter la Collectivité si celle-ci ne pouvait répondre à leurs souhaits.

Quant à l'intervention de Monsieur GRASSET sur la vie démocratique, Monsieur LANCELEVÉE la ressent comme une offense par rapport aux élus qui s'investissent énormément dans le travail des Commissions. Sa remarque porte sur la faible participation des élus à une Commission Finances/Ressources.

Monsieur TURBY précise que Monsieur GRASSET a rappelé des faits concrets et des éléments qui justifient son intervention. Il pense qu'il y a un contexte aujourd'hui qui nécessite une mobilisation totale des élus au sein des Commissions et notamment celle qui traite des Finances/Ressources. Il prend acte des propos de Monsieur LANCELEVÉE qui précise que cette situation était exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce sur la création de

- 2 postes d'ATSEM Principal 2e classe à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet

Par ailleurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer un poste d'Attaché (catégorie A de la filière Administrative) et un poste d'Animateur (catégorie B de la filière Animation) à temps complet pour exercer la fonction de Chargé de coordination du Projet Global de Territoire.

- accepte que l'emploi de chargé(e) de coordination du Projet Global de Territoire, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, puisse être pourvu par voie contractuelle, sur la base de l'article 3-3, 2e alinéa.
- précise que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, l'agent sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans. Le contrat pourra être renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans sous réserve du constat du caractère à nouveau infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée sous réserve du constat du caractère à nouveau infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi
- précise que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, et en fonction du profil, du niveau d'étude, de la possession de diplômes et de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille du 1er grade de Catégorie A de la filière Administrative ou du 1er au dernier grade de Catégorie B de la filière Animation et sera modulée entre le 1er échelon et le dernier échelon des dits grades. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- précise que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- propose que les crédits nécessaires soient inscrits sur le budget principal 2021 (chapitre 012).

11. CENTRE DE VACCINATION –CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AMBARES

DELIBERATION N° 2021-63

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14/06/2021

Madame THOMAS indique que la Commune de CARBON-BLANC envisage de participer à la gestion du centre de vaccination ouvert à AMBARES depuis le 7 juin 2021.

Une convention doit prévoir le remboursement d'une partie des frais de fonctionnement au prorata du nombre d'habitants de toutes les communes concernées.

L'évaluation pour la Commune de CARBON-BLANC s'élève à 2 739 €. De cette somme seront déduites les aides obtenues auprès des différents partenaires (ARS, Sécurité civile, Europe).

Madame THOMAS précise que le CCAS dispose d'un compte professionnel pour accéder à Doctolib, ce qui facilite les démarches auprès de ce centre de vaccination.

Madame CORNET salue l'initiative de participer à ce centre de vaccination et remercie le personnel soignant volontaire de la Commune de s'y être associé activement.

Madame THOMAS propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Commune d'AMBARES pour définir les termes de ce partenariat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la proposition de Madame THOMAS.

12. SUBVENTION AGENCE HAUTS DE GARONNE DÉVELOPPEMENT

DELIBERATION N° 2021-64

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14/06/2021

Monsieur LANCELEVÉE rappelle que lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion de la pépinière du Brignon à l'Agence Hauts de Garonne Développement et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les engagements de chaque partie.

Afin de permettre à l'association de remplir sa mission la Commune s'est engagée notamment à verser une subvention annuelle de 15 000 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Monsieur GIACOMETTI rappelle que le Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC » avait voté contre l'installation de l'Agence Hauts de Garonne Développement lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2020. Il remarque que la participation de la Commune était prévue dans la convention mais n'apparaissait pas dans le budget voté en Mars.

Monsieur LANCELEVÉE précise qu'en effet cette subvention n'était pas prévue au budget mais c'est la raison pour laquelle elle figure dans la décision modificative proposée en début de séance. L'erreur a été de ne pas l'avoir inscrit au chapitre des subventions mais la convention adoptée en Conseil Municipal prévoyait son versement.

Monsieur le Maire procède au vote.

Le Conseil Municipal par 23 voix POUR, 6 voix CONTRE (Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC ») décide d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

13.SYNDICAT INTERCOMMUNAL BASSENS/CARBON-BLANC POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES – MODIFICATION DES STATUTS

DELIBERATION N° 2021-65

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14/06/2021

Madame LE FRANC indique que lors de sa réunion du 3 mai 2021, le Syndicat Intercommunal BASSENS/CARBON-BLANC pour la Création et l'Exploitation d'Installations Sportives a décidé de modifier ses statuts notamment pour identifier les équipements dont elle assure la gestion, à savoir :

- La piscine intercommunale Nelson Mandela
- Le parcours d'orientation sur le domaine de Beauval et la Plaine des Sports du Faisan.

Il est également précisé que le poste de Président est occupé pour un mandat par un représentant d'une des deux Communes, le poste de Vice-Président est occupé pour ce même mandat par un représentant de l'autre Commune et ceci en alternance d'un mandat à l'autre à compter de Juillet 2020.

Le nouveau document a été transmis à tous les élus.

Le Conseil Municipal de CARBON-BLANC tout comme celui de la Commune de BASSENS est appelé à émettre un avis sur ces modifications.

Monsieur TURBY remarque que ce dépoussiérage était nécessaire. Il remarque que le parcours du Faisan qui a besoin d'être rénové, est de la compétence du Syndicat. Il y a un réel travail à y mener. Par ailleurs, comme exprimé lors de la Commission Finances/Ressources, il regrette que la loi ne permette pas d'alterner la présidence en cours de mandat. Il n'est pas sain qu'une organisation représentée par 4 élus donc en nombre pair repose en cas d'égalité de voix sur la majorité forcée de celle du Président et qu'apparaisse, en cas de litige, une difficulté. Il ne met pas en doute l'entente cordiale entre les deux communes partenaires mais quand ce n'est pas le cas il estime qu'il faut pouvoir

peser dans la décision. Il aurait été préférable d'envisager une configuration différente par exemple une augmentation du nombre d'élus au sein du Syndicat ? Son propos ne veut pas dire qu'il faut créer des charges supplémentaires pour le Syndicat mais plutôt pour améliorer le pilotage et le mode de fonctionnement de la structure. Il rappelle les atermoiements lors des récents litiges survenus à la piscine et pense qu'un dépoussiérage est également à envisager sur cette question de gouvernance. Il précise qu'il ne remet pas en cause les propositions de ce soir.

Monsieur le Maire indique que l'alternance de présidence proposée par Monsieur TURBY est compliquée. Elle entraînerait la démission du Président, une nouvelle élection... Quant à l'augmentation du nombre d'élus, il faudrait tout de même respecter la parité. Il n'imagine pas qu'une des deux Communes accepterait que l'autre ait plus de représentants que l'autre. Tous les Syndicats fonctionnent de la même façon, ils sont mis en place en début de mandature pour la durée de celle-ci, sauf en cas de démission. C'est un fait. Il pense qu'il est important que le Syndicat travaille en confiance, sous le couvert des deux conseils municipaux par le biais des délégués. Un nouveau projet sera mis en place en Septembre. Les Communes partenaires en seront destinataires.

A la suite de ces interventions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, se prononce en faveur des statuts du Syndicat Intercommunal BASSENS/CARBON-BLANC pour la Création et l'Exploitation d'Installations Sportives proposés par Madame LE FRANC.

14. INFORMATIONS

- a. **DÉCISION DU MAIRE ACCEPTANT LES INDEMNITÉS DE GROUPAMA ATLANTIQUE** de 1 465 € en remboursement de la dégradation d'un candélabre Rue du 8 mai 1945.
- b. **DÉCISION DU MAIRE ACCEPTANT LES INDEMNITÉS DE LA MAIF** de 1 872 € et de 1 612.50 € en remboursement de deux dégâts des eaux à l'église Saint Paulin.

Monsieur le Maire indique qu'une convention a été signée avec le CCAS pour l'hébergement temporaire d'une famille de STE EULALIE, cette dernière n'ayant plus de possibilité d'hébergement. Cette famille avec deux jeunes enfants a subi d'importants dommages à son domicile suite aux dernières inondations. Informé par une élue de la minorité de ce Conseil Municipal, il lui a semblé faire preuve de solidarité et de coopération que de proposer le logement d'urgence actuellement inoccupé, le temps que cette famille retrouve son logement.

Monsieur TURBY salue cette initiative qui honore la position de Monsieur le Maire. Il salue également l'investissement de l'ensemble des élus municipaux qui se sont mobilisés lors de ces épisodes pluvieux assez violents. Il a vécu également ce genre de situation et pense que peu de personnes se rendent compte de la mobilisation dont les élus font preuve. Il souhaite évoquer le phénomène en lui-même qui a des conséquences importantes dans la vie quotidienne. Une de ses collègues élue en a été victime, Monsieur le Maire l'a constaté pour lui avoir rendu visite. Le phénomène est rarissime mais il faut réfléchir collectivement à trouver des solutions. Il sait que le Syndicat du Guâ travaille en ce sens et ne remet pas du tout en cause ses actions. Il évoque le rond-point du Carbouney à la zone d'activités de La Mouline où le profilage de la voirie n'est pas neutre sur ce sujet. Il faut tout de même avoir conscience que le Guâ débordera toujours et qu'il faut prévoir des aménagements afin que les administrés soient moins impactés. Il souhaiterait que le Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC » soit associé à cette réflexion.

Monsieur le Maire accède bien sûr à cette demande d'autant plus que l'ancienne municipalité a été elle-même confrontée à ce phénomène. La Direction de l'Eau de BORDEAUX Métropole et le Syndicat du Guâ ont été contactés. Il sera nécessaire qu'ils se rencontrent pour évoquer ce sujet. D'ores et déjà, il note des dysfonctionnements dans les réseaux, des branchements d'eaux usées se déversent dans les eaux pluviales et vice et versa, ce qui pose des problèmes lors d'épisodes pluvieux. L'avenue Victor

Hugo a été fortement inondée ce qui peut engendrer des soucis sur l'état de la voirie. Sur ces types de problématiques, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour participer à un groupe de travail voire à une Commission.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est invité à participer à la remise de médailles et au départ en retraite de personnels de la Ville le 6 juillet ainsi qu'à la célébration du 14 juillet qui aura lieu au monument aux morts le 13 juillet à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 20 heures 30.